

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0105-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'Etat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU L'ouverture du projet « DSIL 2024 »,

CONSIDERANT Le projet, dont le montant estimatif des dépenses s'élève à 437 401,66 euros HT, consistant à mettre en accessibilité l'école élémentaire, le restaurant scolaire et le centre de loisirs sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer

CONSIDERANT Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter une demande de subvention de 218 700 euros, soit 50 % du montant estimé des travaux HT, auprès de l'Etat au titre du projet « DSIL 2024 » sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 18/12/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

*Par le Maire empêché
le 1er Adjoint
Olivier CORNA*